

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 1^{er} octobre 2024 fixant le nombre de sièges par catégorie de membres au sein du Conseil des acteurs des plateformes

NOR : TEMT2425990A

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et la ministre du travail et de l'emploi,
Vu le code du travail, notamment son article R. 7345-12 ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2023 fixant le nombre de sièges par catégorie de membres au sein du Conseil des acteurs des plateformes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le nombre de sièges des membres du conseil des acteurs des plateformes est fixé à vingt-quatre, ainsi répartis :

- 1° Trois sièges pour les représentants des organisations des plateformes mentionnées à l'article L. 7343-24 ;
- 2° Huit sièges pour les représentants des organisations des travailleurs des plateformes mentionnées à l'article L. 7343-4 ;
- 3° Un siège pour les représentants d'associations de défense des consommateurs et d'utilisateurs des transports ;
- 4° Huit sièges pour les représentants des clients professionnels recourant aux services proposés par les plateformes ;
- 5° Quatre sièges pour les personnalités qualifiées dans le domaine du numérique, des transports et du dialogue social issues du secteur économique, du secteur académique, ou impliquées dans le développement du numérique au niveau local, national ou européen.

Art. 2. – Le directeur général de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} octobre 2024.

La ministre du travail et de l'emploi,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN

*La ministre du partenariat avec les territoires
et de la décentralisation,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général des infrastructures,
des transports et des mobilités,*

R. GINTZ